



## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

*Exercice clos le 30 septembre 2019*



# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

## MUSÉE GRÉVIN

<b>I.</b>	<b>Rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2019.....</b>	<b>4</b>
<b>1.</b>	<b>Activité et résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé.....</b>	<b>4</b>
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice .....	4
1.2	Organisation de la Société .....	5
1.3	Analyse des résultats de la Société .....	5
1.4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	6
1.5	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	8
1.6	Facteurs de risques .....	8
<b>2.</b>	<b>Evolution prévisible et perspectives d'avenir.....</b>	<b>8</b>
<b>3.</b>	<b>Dépenses fiscalement non déductibles .....</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>Recherche et développement .....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>Dispositif de contrôle interne.....</b>	<b>9</b>
5.1	Le dispositif de contrôle interne .....	9
5.2	Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière .....	11
5.3	Le dispositif de gestion des risques.....	11
5.4	La surveillance .....	13
<b>6.</b>	<b>Capital de la Société .....</b>	<b>13</b>
6.1	Capital de la Société au 30 septembre 2019.....	13
6.2	Répartition du capital de la Société .....	13
6.3	Achat d'actions en vue de la régularisation des cours.....	14
6.4	Participation des salariés au capital social.....	14
<b>7.</b>	<b>Politique de dividendes .....</b>	<b>14</b>
7.1	Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices .....	14
7.2	Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat .....	14
<b>8.</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>15</b>
8.1	Filiales et participations .....	15
8.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices .....	15
8.3	Informations boursières.....	17
8.4	Opérations sur titres visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.....	17
8.5	Informations sociales, environnementales et sociétales.....	17

<b>II.</b>	<b>Comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.....</b>	<b>18</b>
2.1	Comptes annuels et annexe aux comptes annuels.....	18
2.2	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	35
2.3	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	39
<b>III.</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>41</b>
3.1	Principes de gouvernance.....	41
3.2	Directeur général.....	41
3.3	Conseil d'administration.....	42
3.4	Rémunération des mandataires sociaux.....	46
3.5	Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.....	57
3.6	Autres informations .....	57
<b>IV.</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>58</b>
	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'options de souscription ou d'achat d'actions et sur les opérations d'attribution gratuite d'actions.....	58
<b>V.</b>	<b>Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel .....</b>	<b>59</b>

# I - RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

## 1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

### 1-1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice

- **Le Nouveau Grévin**

Le site du Musée Grévin a été fermé du 7 janvier au 8 février 2019 pour permettre la mise en place des nouveaux décors, nouvelles scènes, nouveaux effets lumineux et sonores et nouveaux personnages (une trentaine) du Nouveau Grévin. Une très grande partie du parcours de visite a en effet été complètement revue afin de proposer aux clients une offre plus immersive, interactive et technologique.

- **Des nouveaux personnages français et étrangers ainsi que des présentations originales**

Parallèlement au Nouveau Grévin, les personnalités suivantes ont fait leur entrée au Musée Grévin au cours de l'exercice 2018/2019 :

- le magicien Eric Antoine et sa Magic Box ;
- le comédien Pierre Richard ;
- le spationaute Thomas Pesquet ;
- le biathlète Martin Fourcade ;
- le ventriloque Jeff Panacloc et sa marionnette Jean-Marc ;
- le Père Fourras de Fort Boyard ;
- Détroit, une scène inspirée du célèbre jeu sur Play Station ;
- et le chanteur français Soprano.

- **Les chiffres clés**

L'activité, ainsi que les résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice écoulé, sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

En K€	2019	2018	Var en %
Fréquentation (nombre de visiteurs)	704 329	681 042	3,4%
Dépense par visiteur en € HT (hors Café Grévin)	17,40	16,83	3,4%
Chiffre d'affaires	14 095	13 194	6,8%
Résultat d'exploitation	1 321	1 284	2,9%
Résultat financier	-13	0	
Résultat net	909	926	-1,8%

Ils sont détaillés et analysés au paragraphe 1-3 ci-après.

- **La Marque Grévin à l'international**

La Compagnie des Alpes (CDA), actionnaire détenant 95,87 % des actions composant le capital social de la société Musée Grévin, assure le développement à l'international de la marque Grévin.

Sur les 4 Grévin ouverts à l'international depuis 2013 (Montréal en avril 2013, Prague en mai 2014, Séoul en juillet 2015 et Chaplin's world en avril 2016 à Cordier-sur-vevey en Suisse sur les bords du lac Léman), la Compagnie des Alpes a décidé pour mémoire de se retirer de la gestion des actifs de Prague et Séoul au cours de l'exercice fiscal 2017/2018 en cédant les sites de Prague et Séoul.

Les sites Grévin restant à l'étranger sont rattachés à la Division Destination Loisirs (DODL) de la Compagnie des Alpes pilotée par François Fassier.

Les contrats de licence de marque signés entre Musée Grévin et les licenciés Grévin à l'international prévoient la perception par Musée Grévin de redevances de la part de ses licenciés. En raison des difficultés financières rencontrées dans l'exploitation, Chaplin's world n'a pas supporté en 2018/2019 de redevance de marque et ce, afin d'assurer la pérennité de la marque et de l'image internationale de Musée Grévin.

## 1-2 Organisation de la Société

### a- Conventions intragroupe

La Compagnie des Alpes et d'autres sociétés de services du Groupe CDA (CDA DL, Grévin & Cie) fournissent à la Société des prestations de services notamment en matière de ventes (France et internationales), informatique et systèmes d'information, retail/boutique et restauration, gestion financière (comptabilité, pilotage financier et paie), dans le cadre de conventions d'assistance générale et/ou d'assistance spécifique.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention de ce type n'a été conclue.

b- La gestion de la trésorerie et des financements court, moyen et long termes est effectuée dans le cadre d'un système de cash-pooling organisé au sein du Groupe CDA autour de la société centralisatrice CDA-Financement.

## 1-3 Analyse des résultats de la Société

### 1-3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 1 321 K€ contre 1 284 K€ au titre de l'exercice précédent, en hausse de 2,9 %. En pourcentage du chiffre d'affaires, à 9,4% il est en légère baisse de 0,3 point par rapport à celui atteint à la clôture de l'exercice 2017/2018 (9,7 %).

#### • Le chiffre d'affaires

En milliers d'Euros	30/09/2019	30/09/2018	Variation en %
Entrées	11 628	10 933	+6,4 %
Boutique et photo ambulante	859	739	+16,2 %
Restauration (Café Grévin)	591	602	-1,8 %
Événementiel et divers	1 017	920	+10,5 %
<b>Chiffre d'affaires TOTAL</b>	<b>14 095</b>	<b>13 194</b>	<b>+6,8 %</b>

Le chiffre d'affaires annuel réel de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2018 s'élève à 14 095 K€, en hausse de 6,8 % par rapport à l'exercice précédent.

A période d'activité comparable, retraité de la période de fermeture du Musée pour travaux (Cf. paragraphe 1.1 sur le Nouveau Grévin) en janvier 2019, le chiffre d'affaires de l'exercice 2018/2019 est en hausse de 12,1 %.

Cette bonne performance est réalisée malgré le mouvement des Gilets Jaunes qui a pénalisé l'activité sur le 1er semestre de l'exercice (impact estimé à 13 000 visiteurs). La fréquentation annuelle à 704 329 visiteurs est en ligne avec les attentes liées au Nouveau Grévin et a progressé de 38 % depuis la réouverture du Musée le 9 février par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la bonne tenue de la dépense par visiteur (+3,4%) sur l'admission, la boutique (nouvelle boutique plus grande et mieux positionnée en sortie) et la photo ambulante vient conforter l'évolution favorable de l'activité.

- **Les charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2018/2019 ont augmenté de 0,52 M€ (5,0 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution est pour l'essentiel due à la mise en œuvre du Nouveau Grévin et à la hausse de l'activité qui s'en est suivie :

- progression des dépenses de communication et d'inauguration de nouveaux personnages ;
- hausse de la masse salariale en relation en particulier avec le renfort de l'équipe exploitation nécessaire pour être plus présent sur le parcours de visite ;
- augmentation du coût matière liée aux activités boutique et photo ambulante

La performance du Café Grévin, si elle reste légèrement négative, continue de s'améliorer grâce à une gestion plus optimisée de la masse salariale et des matières premières

Au 30 septembre 2019, les charges de personnel représentent 21,7 % du chiffre d'affaires contre 21,8 % en 2017/2018.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 226 K€ pour atteindre 1 923 K€ en 2018/2019. Cette augmentation est à mettre en relation avec la mise en service des investissements du Nouveau Grévin.

### 1-3.2 Le résultat financier

Le résultat financier ressort au 30 septembre 2019 à -13 K€. Il était de 0,3 K€ au 30 septembre 2018. La Société supporte au 30 septembre 2019 un endettement net de 1 935 K€. Au 30 septembre 2018, la Société bénéficiait d'une trésorerie nette de 1 034 K€.

### 1-3.3 Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2018/2019, en profit à +82 K€ contre +75K€ en 2017/2018. Ce profit exceptionnel est constitué pour l'essentiel de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés.

### 1-3.4 La participation et l'impôt

La performance de l'exercice a permis de comptabiliser une réserve spéciale de participation de 97 K€ en application de l'accord de participation signé le 29 mars 2018.

L'impôt sur les sociétés net du CICE ressort à 384 K€ et correspond à un taux effectif de 29,7 % (27,0 % en 2017/2018). Cette évolution tient à la suppression du CICE au 31/12/2018.

### 1-3.5 Le résultat net

Le résultat net est de 909 K€, en légère baisse de 1,8 % par rapport à celui constaté au titre de l'exercice précédent.

## 1-4 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 30 Septembre 2019, et conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce (I), les factures émises et reçues non réglées dont le terme est échu sont présentées à l'aide du tableau suivant (les montants sont exprimés en K€) :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)		
<b>A) Tranches de retard de paiement</b>														
Nbr de factures concernées	280						21	184						143
Montant total des factures concernées (TTC)	667	14	0	0	4	18	227	0	28	2	5	35		
% du montant total des achats HT de l'exercice (1)	7.67%	0.16%	0%	0%	0.05%	0.21%								
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1.61%	0.00%	0.20%	0.02%	0.04%	0.26%		
<b>B) Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>														
Nbr des factures exclues	0	0	0	0	0	0							0	
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	0	0							0	
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, Art L441-6 ou L443-1 C. com)</b>														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 15 à 45 jrs Délais légaux : 15 à 45 jrs						Délais contractuels : de 15 à 30 jrs Délais légaux : de 15 à 30 jrs							

(1) Le montant des achats HT s'entend hors acquisition d'immobilisation. Les coûts d'acquisition sont inscrits dans les comptes de la classe 2. Il comprend les achats de marchandises et les autres achats et charges externes.

Le montant des factures d'immobilisation au 30/09/2019 figurant au bilan est de 141 K€. Ce dernier se décompose ainsi :

- montant non échu : 129 K€
- montant échu 91 jours et + : 12 K€

## 1-5 Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Néant

## 1-6 Facteurs de risques

Conformément aux obligations réglementaires, la société Musée Grévin a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son résultat, et considère qu'il n'y a pas d'autre risque spécifique et significatif connu hormis ceux présentés.

### 1-6.1 Risques financiers

Les spécificités liées à l'activité de Musée Grévin font que celle-ci n'est confrontée, de manière significative, à aucun risque financier particulier. Musée Grévin a notamment procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### 1-6.2 Risques juridiques

Au 30 septembre 2019, la société n'a recensé aucun contentieux, litige, ou risque de litige, présentant un risque significatif dont le montant ne soit pas, le cas échéant provisionné (voir annexe aux comptes, note n°V-7)

### 1-6.3 Risques opérationnels

#### *Risque relatif à la sécurité des biens et des personnes*

La société Musée Grévin a une fine connaissance des risques auxquels son activité est confrontée, notamment par son statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et par les obligations de déclarations et de mises à jour des risques relatifs à la sécurité du personnel.

Une revue régulière des risques liés à l'exploitation est effectuée et des mesures de prévention ou de protection sont mises en place.

Des procédures spécifiques sont notamment enclenchées conformément au plan Vigipirate. Ces mesures ont été renforcées depuis les attentats de Paris et de Nice.

#### *Risque d'incendie*

Un incendie est un risque majeur qui pourrait avoir des conséquences graves au niveau de dommages matériels pour Musée Grévin et entraîner sa fermeture. Ce risque est connu et la société Musée Grévin met tout en œuvre pour limiter son occurrence et ses conséquences : détection automatique, portes coupe-feu, formation du personnel...

#### *Assurances*

La gestion des assurances sous le contrôle de Musée Grévin est assurée par la Compagnie des Alpes, qui souscrit les couvertures adéquates aux risques encourus par l'activité de Musée Grévin, tant pour les couvertures dommages et pertes d'exploitation consécutives, que pour la Responsabilité Civile de la Société et des dirigeants.

## 2 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité de Musée Grévin devrait sur l'exercice 2019/2020 continuer de bénéficier de l'effet favorable de la transformation du site opérée en 2018/2019 ainsi que des nombreuses entrées de personnages intervenues.

Le démarrage de l'exercice 2019/2020 est marqué par le premier temps fort de l'année avec la 5e saison d'Halloween. L'activité à l'issue de cette période est en progression par rapport à l'exercice précédent.

### 3 - DÉPENSES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

### 4 - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant

### 5 - DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Musée Grévin s'appuie sur le cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juin 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent Rapport, le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publié en juin 2010.

#### 5-1 Le dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Direction générale, les dirigeants et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- L'application des instructions et orientations de la Direction générale,
- La réalisation et l'optimisation des opérations, et notamment la réalisation des contrôles concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe,
- La fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage du Groupe. Il contribue à :

- La maîtrise des activités de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources
- La gestion des risques opérationnels liés aux processus, en particulier les risques d'erreur ou de fraude

Comme tout dispositif de contrôle, le dispositif de contrôle interne ne peut cependant fournir la garantie absolue que les risques identifiés soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plan d'actions et de prévention adaptés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur 5 composantes :

- Une organisation, c'est-à-dire une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adéquates s'appuyant sur des règles et procédures, des outils et systèmes d'information,
- La diffusion d'informations pertinentes,
- Un dispositif d'analyse des risques,
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux,
- Un dispositif de surveillance permanente.

Musée Grévin est intégré dans le dispositif de contrôle interne du Groupe Compagnie des Alpes et adapte ce dispositif à la nature et au volume de l'activité, sous la responsabilité du Directeur général, mandataire social.

#### *Organisation : responsabilités et compétences*

La Direction générale est responsable de l'exploitation du site, et décide de l'organisation, des moyens et des procédures. Elle est assistée d'un Comité de Direction et d'un Directeur financier.

Les choix d'organisation de Musée Grévin sont basés sur la responsabilisation, l'efficacité des opérations, tout en tenant compte des environnements économiques et sociaux liés à l'activité.

La cohésion de l'ensemble repose sur des définitions de fonction assorties de descriptions des responsabilités et rattachements hiérarchiques garantissant que les actions de contrôle à exercer à chaque niveau sont satisfaisantes.

### *Valeurs et principes d'action*

Musée Grévin respecte les valeurs du Groupe CDA, en appliquant :

- La Charte de Déontologie qui rappelle les valeurs et principes d'action du Groupe Compagnie des Alpes. Elle fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Elle est annexée au contrat de travail des cadres dirigeants.
- La Charte d'utilisation des ressources du Système d'information (SI). Comme pour la charte de déontologie elle est progressivement rendue opposable à l'ensemble des salariés du Groupe.

De plus, les principes sur lesquels s'appuie Musée Grévin SA sont les suivants :

- La responsabilisation de tous car chacun est acteur dans le dispositif de contrôle au service de la satisfaction du client et dans le respect des réglementations ;
- Une définition précise des fonctions et des tâches permettant le reflet d'une organisation claire ;
- Un respect du principe de séparation des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- Des valeurs communes : la confiance, la transparence, le respect de l'autonomie des entreprises, la solidarité ;
- Des normes, procédures et directives, notamment comptables et financières et de traitement des opérations d'exploitation ;

### *Information et communication*

Chacune des Directions rédige et diffuse à l'ensemble des collaborateurs concernés les règles, procédures et modes opératoires correspondant à son périmètre de responsabilité, en cohérence avec les règles, procédures et référentiels Groupe.

### *Définition des activités de contrôle*

Depuis 2013, le Groupe CDA s'est lancé dans une phase de formalisation plus détaillée de son dispositif de contrôle interne, progressivement déployée sur l'ensemble des processus du Groupe répertoriés dans la cartographie des processus, avec une priorité donnée aux processus impactant les principales lignes du compte de résultat (chiffre d'affaires, charges, ...), la production de l'information comptable, ainsi que les risques prioritaires du groupe notamment sur l'exploitation et la maintenance des sites de loisirs.

La méthode appliquée correspond à l'élaboration de tout ou partie des documents suivants, pour chacun des processus concernés :

- Logigramme : description schématique des étapes du processus. Ce logigramme est standard au niveau du Groupe,
- Référentiel de contrôle interne : ce guide traduit les objectifs généraux du contrôle interne et décrit les contrôles à mettre en place pour une meilleure maîtrise de chacun des risques identifiés, au niveau de chaque étape du processus.
- Questionnaire d'auto-évaluation : il permet une évaluation du niveau de conformité des procédures et modes opératoires au niveau d'exigence du contrôle interne préconisé par le Groupe.

Musée Grévin participe activement à la préparation de ces documents en collaboration avec les experts et directions fonctionnelles du Groupe.

De même, Musée Grévin est intégré dans le dispositif de prévention de la fraude, composé :

- d'une sensibilisation des collaborateurs aux méthodes de fraude financières et aux comportements à adopter face à des tentatives de fraude: usurpation d'identité, protection des informations sensibles, ...
- d'un système de remontée des fraudes ou tentatives de fraude par les responsables financiers et opérationnels au siège du Groupe.

### *Contrôle permanent et pilotage*

Musée Grévin participe aux campagnes d'auto-évaluation en remplissant les questionnaires envoyés aux responsables des processus.

Depuis 2013, l'ajout progressif de nouveaux processus au dispositif de contrôle interne, renforce la visibilité donnée à la Direction Générale sur le niveau de maîtrise des risques au niveau des processus clés du site.

Musée Grévin élabore et lance les plans d'action de mise en conformité qui doivent permettre de réduire les risques à un niveau acceptable pour le site, et intègre les contrôles pertinents dans ses règles, procédures et modes opératoires.

La mise en place des plans d'action est sous la responsabilité de la Direction générale, en fonction des moyens financiers et humains disponibles et des priorités.

## **5-2 Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

### *Organisation et processus*

La Direction financière est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux, ainsi que de la partie financière du rapport semestriel et du Rapport financier annuel relatif aux comptes arrêtés au 30 septembre, dans le respect des dispositions réglementaires inhérentes aux sociétés cotées.

L'information comptable et financière est structurée de façon à garantir la permanence et le systématisme des méthodes d'enregistrement des transactions selon des règles et un plan de comptes définis par les Principes comptables du Groupe CDA, et selon un calendrier fixé en coordination avec le Groupe.

Au-delà des enregistrements comptables, la Direction financière effectue également un suivi permanent des comptes, procédant notamment à un rapprochement régulier des soldes et des opérations enregistrées avec des informations externes (circularisation de tiers, rapprochements bancaires...).

La remontée des informations comptables et financières au Groupe CDA est réalisée par le Directeur financier de Musée Grévin via un outil de consolidation commun à l'ensemble des entités consolidées du Groupe, ce qui permet d'assurer la publication semestrielle et annuelle des comptes selon un processus standard et homogène, et de suivre les activités.

La Direction des systèmes d'information Groupe est responsable de la mise en place du système d'information qui doit satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité, de traçabilité de l'information, d'homogénéité des données et de sécurité. Elle veille au bon fonctionnement des interfaces permettant d'alimenter les différentes applications, anime la politique de sécurité des systèmes et des données et intervient dans la définition des plans de sécurité et de sauvegarde.

### *Surveillance du processus*

Le Président du Conseil d'administration de Musée Grévin, et, dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par délégation, la Direction générale de la Société et le Directeur financier sont garants de l'exhaustivité, l'intégrité, l'exactitude et de la qualité de l'information comptable et financière.

La coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes est assurée par la Direction financière de Musée Grévin.

## **5.3 Le dispositif de gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques de Musée Grévin s'inscrit dans le cadre de la gestion des risques du Groupe CDA. Celle-ci dépend de la Direction des risques, assurances et gestion de Crise.

Elle vise à identifier, analyser, évaluer, suivre et contrôler les principaux risques du groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- Préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe,
- Sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs,
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société,
- Mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques.

Ce dispositif s'appuie sur :

- un cadre organisationnel définissant les rôles et responsabilités,
- un processus de gestion des risques comprenant les étapes d'identification, d'analyse et de traitement des risques,
- un pilotage du dispositif.

Impulsé par la Direction Générale, ce dispositif est animé par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, et déployé sur la holding et l'ensemble des entités.

Comme tout dispositif de maîtrise, le dispositif de gestion des risques ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

### *Organisation*

La Direction Générale du Groupe CDA décide :

- de la Politique de Gestion des Risques,
- des objectifs et des valeurs du Groupe,
- de l'organisation et des responsabilités en matière de suivi des risques,
- des risques à traiter de façon prioritaire, et du niveau acceptable de chaque risque.

Les mandataires sociaux des entités sont les propriétaires de risques et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions sur l'ensemble des risques de leur périmètre.

Les experts du Groupe apportent leur soutien à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions. Organisés en réseau, ils sont animés par la Direction des risques, assurances et gestion de Crise, et peuvent ainsi partager leur méthodologie et prendre en charge des missions transversales.

### *Processus de gestion des risques*

Le Groupe CDA a réalisé des cartographies fines des risques de ses entités et de la holding sur plusieurs années, se basant sur l'évaluation des impacts potentiels, la probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise.

Depuis 2016, le Comité des risques Groupe a revu et défini les 8 risques prioritaires de la holding ou groupe et des filiales, nécessitant une analyse, la définition d'un plan d'actions, son suivi, et leur évolution.

Pour chacun de ces risques, des plans d'action sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence,
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe,
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurance, pour les risques assurables.

### *Pilotage du dispositif de gestion des risques*

Un Comité des risques Groupe, présidé par le Président-Directeur général :

- se réunit plusieurs fois par an,
- rassemble tous les membres du Comité exécutif, le Directeur de l'audit et du contrôle interne et le Directeur juridique Groupe.
- est préparé et animé par le Directeur des risques, assurances et gestion de Crise.

Il assure le pilotage du dispositif de gestion des risques. Il examine les incidents de la période, s'assure de la prise en compte et de l'avancement des plans d'action, décide des orientations à prendre et arbitre si nécessaire. Enfin, il prend des décisions concernant certains risques non prioritaires, selon le contexte économique ou social, l'environnement conjoncturel, l'évolution d'indicateurs, ou encore des signaux faibles nécessitant une attention particulière.

Des Comités spécialisés viennent compléter ce dispositif, permettant en tant que de besoin de suivre plus finement des risques opérationnels (risques liés aux systèmes d'information) ou des thématiques spécifiques (risques liés au patrimoine immatériel).

### *Cas particulier du dispositif de gestion de crises*

En cas de survenance d'une crise, le Groupe dispose d'un dispositif de gestion de crise permettant une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et accompagner sa résolution de manière optimale. Le dispositif de gestion de crise tient compte de l'évolution du Groupe, notamment dans sa dimension internationale et dans ses nouveaux métiers.

Le Président-Directeur général a placé ce dispositif sous la responsabilité de la Direction des risques, assurances et gestion de Crise, qui en assure la mise en place, le déploiement et le suivi, en coordination avec la Direction de la communication Groupe, en charge de la communication de crise.

Des guides opérationnels de gestion de crises et de gestion de la communication ont été diffusés aux entités du Groupe. Ces guides incluent des définitions communes, un processus d'alerte, des personnes d'astreinte identifiées pour agir en cas de crise majeure, et des personnes identifiées dans les filiales dans le cadre de la mise en place d'une cellule de crise.

Des formations spécifiques ont été délivrées et des règles d'astreinte clairement définies.

Ce dispositif permet au Groupe d'être réactif et de prendre rapidement des décisions, tant en interne que vis-à-vis des parties prenantes. Il permet d'apporter un soutien rapide, efficace et coordonné aux filiales subissant un événement grave, et de limiter les conséquences que ce soit en termes d'atteinte à l'image ou d'impact sur l'activité, que ce soit au niveau du Groupe ou de ses entités.

## **5.4 La surveillance**

### *L'Audit interne*

L'Audit interne du Groupe CDA effectue des missions qui ont pour objet de s'assurer du respect des règles et procédures internes, de vérifier leur efficacité ou d'identifier les insuffisances, et de détecter d'éventuelles fraudes.

Ces missions sont menées dans le respect de la Charte de l'Audit interne du Groupe Compagnie des Alpes, qui décrit les finalités et objectifs de l'Audit interne, les modalités de conduite de missions et les obligations respectives des auditeurs et des audités.

Musée Grévin fait régulièrement l'objet de missions de la part de l'Audit interne du Groupe CDA et a déjà fait l'objet de revues croisées par des experts métiers en provenance d'autres sites du Groupe.

### *Le Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de Musée Grévin représente collectivement l'ensemble des actionnaires et délibère sur toutes les questions majeures de la vie de la Société et en particulier les orientations stratégiques.

## **6 - CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

### **6-1 Capital de la Société au 30 septembre 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du nouveau Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L.233-12 du même Code, nous vous indiquons que Compagnie des Alpes SA détient 95,87 % des actions composant le capital social et 97,89 % des droits de vote. Les statuts de la Société prévoient en effet un droit de vote double pour les actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

### **6-2 Répartition du capital de la Société**

Au 30 septembre 2019, le capital social de la Société s'élève à 4.603.326,10 euros. Il est composé de 503.264 actions entièrement libérées.

La répartition du capital de la Société n'a pas évolué au cours des trois derniers exercices et s'établit comme suit :

Actionnaire	Au 30 septembre 2019		
	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Compagnie des Alpes	482.521	95,87 %	97,91 %*
Public et autres	20.743	4,14 %	2,10 %
Total	503.264	100 %	100 %

\* Conformément à l'article 18.3 des statuts, un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis plus de deux ans.

### 6-3 Achat d'actions en vue de la régularisation des cours

Au 30 septembre 2019, Musée Grévin SA ne détenait aucune de ses propres actions. Il n'est pas prévu de programme de rachat d'actions.

### 6-4 Participation des salariés au capital social

Les salariés de Musée Grévin ne détiennent aucune action de la Société directement ou indirectement dans le cadre d'un plan épargne entreprise et/ou dans celui d'un fonds commun de placement d'entreprise.

Au niveau du Groupe CDA, au 30 septembre 2019, le Fonds Commun de Placement « CDA Actionnariat » dans lequel peuvent investir les salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe détenait 1,47 % du capital de la CDA.

## 7- POLITIQUE DE DIVIDENDES

### 7-1 Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

Ces sommes sont éligibles à l'abattement compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Exercice	Dividende par action
Exercice 2017/2018	1,84 €
Exercice 2016/2017	1,16 €
Exercice 2015/2016	0,88 €

### 7-2 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le résultat écoulé se traduit par un bénéfice de 909 044,72 euros.

Avant affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont de 7 072 759, 89 euros.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	909 044,72
Dotations à la réserve légale	0,00
Solde après affectation à la réserve légale	909 044,72
Report à nouveau antérieur	1 100 056,42
Bénéfice distribuable	2 009 101,14
Dividende	926 005,76
Report à nouveau créditeur	1 083 095,38

En conséquence, le Conseil d'administration, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables de 2 009 101,14 euros, propose à l'Assemblée générale, de procéder à une distribution de dividendes d'un montant global de 926 005,76 euros.

Le dividende distribué à chacune des 503 264 actions composant le capital social, ressortira donc à 1,84 euro.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, cette distribution de dividendes sera éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les actionnaires personnes physiques résidant en France pourront bénéficier de cette réfaction.

## **8 - AUTRES INFORMATIONS**

### **8-1 Filiales et participations**

La Société n'a pas de filiale et ne détient aucune participation.

8-2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

## RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>30/09/2019 12</i>	<i>30/09/2018 12</i>	<i>30/09/2017 12</i>	<i>30/09/2016 12</i>	<i>30/09/2015 12</i>
<b><i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i></b>					
Capital social	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326
Nombre d'actions					
- ordinaires	503 264	503 264	503 264	503 264	503 264
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b><i>OPERATIONS ET RESULTATS</i></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 094 676	13 193 699	12 058 884	10 823 776	12 728 657
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	3 253 929	2 953 335	2 172 166	1 831 535	3 781 018
Impôts sur les bénéfices	384 069	342 947	161 895	53 478	566 112
Participation des salariés	97 368	89 967	41302		122 407
Dot. Amortissements et provisions	1 863 447	1 594 390	1 384 224	1 337 471	1 590 383
Résultat net	909 045	926 030	584 745	440 586	1 502 116
Résultat distribué	926 006	583 786	442 872	1 509 792	2 450 896
<b><i>RESULTAT PAR ACTION</i></b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	5,51	5,01	3,91	3,53	6,14
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,81	1,84	1,16	0,88	2,98
Dividende attribué	1,84	1,16	0,89	3,00	4,87
<b><i>PERSONNEL</i></b>					
Effectif moyen des salariés	72	67	69	56	56
Masse salariale	2 106 408	1 944 326	1 910 663	1 490 675	1 432 533
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	951 500	928 936	882 300	680 479	702 866

### 8-3 Informations boursières

Evolution du cours de bourse et volumes échangés sur les cinq derniers exercices :



### 8-4 Opérations sur titres visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Aucune opération sur les titres de la Société (et sur les instruments financiers qui leur sont liés) de la nature de celle visée à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

### 8-5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Du fait des évolutions réglementaires apportées par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-1180 et du décret d'application n°2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014, la Société est désormais exemptée de l'obligation de publication d'informations sociales, sociétales et environnementales dans la mesure où les informations publiées par CDA SA au titre de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (« Déclaration de performance extra-financière ») incluent les données extra-financières de la Société.

## II COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

### 2-1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

#### 2-1.1 Comptes annuels

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MUSEE GREVIN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 10 Boulevard Montmartre 75009 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 5 5 2 0 6 7 8 1 1 0 0 0 1 8			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 30092019	N-1 30092018			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
			Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	54 936	10 681	19 780
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	501 153	2 292 670	2 020 724
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ	9 366 556	4 392 087	2 765 150
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	7 542 582	3 847 818	2 014 526
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	2 022 565	166 048	193 281
		Immobilisations en cours AV	AW		494 161	1 843 843
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV			
		Créances rattachées à des participations BB	BC			
		Autres titres immobilisés BD	BE			
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI		353 732	279 060
TOTAL (II) BJ		BK	19 487 795	11 557 199	9 136 368	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	41 209	61 409	17 566
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU		149 939	110 161
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		29 555	27 259
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY		284 379	316 370
		Autres créances (3) BZ	CA		665 177	524 543
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	CG		315 952	1 033 891	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		58 668	115 631	
	TOTAL (III) CJ	CK	41 209	1 565 083	2 145 423	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	19 529 005	13 122 282	11 281 792	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

Cegrid Group

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MUSEE GREVIN		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - I	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 4 603 326.....)	DA	4 603 326	4 603 326
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	460 332	460 332
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	1 100 056	1 100 031
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	909 044	926 030
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	7 072 759	7 089 720
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	503 000	493 000
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	503 000	493 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 050 966	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	1 200 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 230 227	1 108 692
	Dettes fiscales et sociales	DY	826 886	696 811
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	383 575	1 055 545
	Autres dettes	EA	198 969	314 039
Compte régul.	EB	655 897	523 982	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	5 546 522	3 699 071	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	13 122 282	11 281 792	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 466 522	3 699 071	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : SA MUSEE GREVIN					Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	859 237	FB	FC	859 237	738 891	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	13 235 438	FH	FI	13 235 438	12 454 807	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	14 094 676	FK	FL	14 094 676	13 193 698	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 160 945	1 063 128	
	Autres produits (1) (11)				FQ	70 368	190 119	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	15 325 991	14 446 947	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	708 696	615 009
Variation de stock (marchandises)*					FT	( 32 953)	( 17)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	( 69 498)	( 4 022)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 977 960	7 601 769	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	241 988	213 185	
Salaires et traitements*					FY	2 106 407	1 944 326	
Charges sociales (10)					FZ	951 499	928 936	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	1 922 659	1 697 326
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	25 654	15 105
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	10 000	
Autres charges (12)					GE	162 523	151 433	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	14 004 938	13 163 053		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	1 321 052	1 283 893		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	35	838	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		1 477	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	8 914	913	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	8 949	3 229		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	20 759	155	
	Différences négatives de change				GS	1 238	2 749	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	21 997	2 904		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	( 13 047)	324		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	1 308 005	1 284 218		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MUSEE GREVIN		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	88 042	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	88 042	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 565	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	5 565	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	82 476	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	97 367	89 967	
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	384 069	342 947	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	15 422 983	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	14 513 938	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	909 044	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	35	838
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	20 759	155
	6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 154 120	1 033 128
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	33 103	155 900	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	162 523	147 576	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
VNC Immobilisations cédées	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Reprise provision risque exceptionnel	5 565	88 042		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## 2-1.2 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### I - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le site du Musée Grévin a été fermé du 7 janvier au 8 février 2019 pour permettre la mise en place des nouveaux décors, nouvelles scènes, nouveaux effets lumineux et sonores, nouveaux personnages (une trentaine) ... du Nouveau Grévin : une très grande partie du parcours de visite a en effet été complètement revue afin de proposer aux clients une offre plus immersive, interactive et technologique.

### II - RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 1) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au droit au bail des locaux situés au 8 boulevard Montmartre.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en dehors du droit au bail est de 3 ans.

#### 2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations ont été comptabilisées pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. L'actif immobilisé est constitué exclusivement par les investissements liés à l'exploitation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Constructions                             | 30 ans      |
| • Constructions, installations, agencements | 10 à 15 ans |
| • Installations techniques et matériels     | 5 à 10 ans  |
| • Matériel de bureau, informatique          | 5 à 10 ans  |
| • Autres immobilisations corporelles        | 5 à 10 ans  |

#### 3) Participations et autres titres

La société Musée Grévin ne détient pas de participation.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale, diminués le cas échéant par une provision pour dépréciation.

#### 4) Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré, les frais de stockage ne sont pas pris en compte. Une dépréciation est calculée uniquement lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable en tenant compte des perspectives de vente.

## **5) Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation des créances est calculée nominativement sur la base de l'analyse du caractère recouvrable des créances effectuée à la date d'arrêté des comptes.

## **6) Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

## **7) Disponibilités**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale. Les excédents de trésorerie sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

## **8) Provision pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers est intervenue, de façon suffisamment précise ou certaine, obligation provoquant une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente à celui-ci. L'échéance et le montant de cette obligation ne sont pas encore fixés de façon précise.

## **9) Produits constatés d'avance**

La Société commercialise de la billetterie en prévente. Cette billetterie non consommée, encore en cours de validité à la clôture, est comptabilisée en Produits Constatés d'Avance.

## **10) Chiffre d'affaires**

Les règles et méthodes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires selon la nature de la vente sont les suivantes :

- ventes de billets : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de l'entrée effective du visiteur dans le musée ou lorsque le billet devient périmé. Entre la date d'achat et la date de sa consommation, le billet prévenu est enregistré en produit constaté d'avance ;
- ventes de marchandises en boutiques : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la vente ;
- produits de restauration : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la fourniture de la prestation.

### III - INFORMATIONS SUR LE BILAN

#### 1) Immobilisations

##### a – Valeurs brutes

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Acquisitions, apports	Virement	Cession	Fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 464</b>	<b>297</b>	<b>109</b>	<b>11</b>	<b>2 859</b>
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	5 079			180	4 899
Constructions, installations générales, agencements, aménagement	6 791	1 580	618	129	8 860
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 915	1 816	1 054	395	11 390
Installations générales, agencements, aménagement	1 829	22	1	320	1 532
Matériel de transport	21				21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	602	34	4	5	635
Immobilisations corporelles en cours	1 843	437	-1 786		494
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>25 080</b>	<b>3 889</b>	<b>-109</b>	<b>1 029</b>	<b>27 831</b>
Autres participations					
Prêts et autres immobilisations financières	279	75			354
<b>Immobilisations financières</b>	<b>279</b>	<b>75</b>			<b>354</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>27 823</b>	<b>4 261</b>	<b>0</b>	<b>1 040</b>	<b>31 044</b>

Le droit au bail a été comptabilisé en immobilisation incorporelle et a été considéré comme une immobilisation à durée de vie indéfinie, le prix payé étant justifié par la qualité de l'emplacement et la visibilité procurée pour l'activité du Musée Grévin. Aucun indice de perte de valeur sur cet actif n'a été identifié au 30 septembre 2019. Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice en 2018/2019 ressortent au total à 3 889 K€. A hauteur de 2 522 K€, ce montant concerne les acquisitions d'immobilisations portant sur le projet du Nouveau Grévin 2019 (Cf. paragraphe I sur les éléments significatifs de l'exercice). Pour le solde des acquisitions corporelles (1 367 K€), il est constitué des investissements relatifs aux personnages de cire pour 1 108 K€ (dont une trentaine concerne directement le Nouveau Grévin) et d'achat de matériels pour 180 K€.

La diminution des actifs corporels concerne des mises au rebut intervenues dans le cadre des investissements de l'exercice : à cette occasion, des sorties partielles ou totales de biens et / ou de composants, totalement amortis ou pas, peuvent intervenir. Cette opération s'est traduite cette année par une perte exceptionnelle de 6 K€.

## b - Amortissements et dépréciation

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>423</b>	<b>141</b>	<b>8</b>	<b>556</b>
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	3 150	249	181	3 218
Constructions, installations générales, agencements,	5 955	410	217	6 148
Installations techniques, matériel et outillage	6 901	1 035	393	7 543
Installations, agencements	1 738	35	319	1 454
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	499	52	4	547
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>18 264</b>	<b>1 781</b>	<b>1 114</b>	<b>18 931</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>18 687</b>	<b>1 922</b>	<b>1 122</b>	<b>19 487</b>

La diminution des amortissements de 1 122 K€ est liée aux mises au rebut intervenues dans l'exercice.

### 2) Actif circulant

#### a - Stocks

Ils sont constitués principalement de marchandises destinées à être vendues en l'état dans la boutique du Musée Grévin et de stock de la restauration. Le stock net de marchandises au 30 septembre 2019 est en augmentation de 83 K€ (211 K€ au 30 septembre 2019 pour 128 K€ au 30 septembre 2018).

#### b - Créances

Le montant net des créances inscrites au bilan s'élève, au 30 septembre 2019, à 949 K€ contre 840 K€ au 30 septembre 2018. Cette augmentation s'explique principalement par :

- une diminution des créances clients de 32 K€.
- une augmentation des créances fournisseurs (avoir à recevoir) de 278 K€,
- une diminution des créances fiscales (principalement TVA) de 92 K€ au 30 septembre 2019,
- une diminution de la créance de CICE de 81 K€ passant de 171 K€ au 30 septembre 2018 à 90 K€ au 30 Septembre 2019 (fin du dispositif au 31/12/2018).
- une augmentation de la créance d'IS de 34 K€,

Ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Détails des produits à recevoir (en €) :

	30/09/2019	30/09/2018
<b>PRODUITS À RECEVOIR</b>		
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	42 906	132 521
418100 Clients, factures à établir	9 029	11 942
418101 Clients, factures à établir groupe	33 102	120 579
438700 Indemnités journalières à recevoir	775	
<b>AUTRES CRÉANCES</b>	20 364	14 029
<b>TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>63 270</b>	<b>146 550</b>

*c - Disponibilités*

Au 30 septembre 2019, les disponibilités ressortent à 316 K€ contre 1 034 K€ au 30 septembre 2018. Ces disponibilités sont constituées des valeurs à l'encaissement, des fonds de caisses ainsi que des excédents de trésorerie qui sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

*d- Charges constatées d'avance*

Les charges constatées d'avance ressortent au 30 septembre 2019 à 59 K€ contre 116 K€ au 30 septembre 2018.

**3) Capitaux propres**

Les capitaux propres (avant constatation du résultat de l'exercice) ont légèrement augmenté au cours de l'exercice. Une distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2017/2018 a été effectuée pour 926 K€.

**Composition du capital social :**

<b>Catégories de titres</b>	<b>Nombre de titres</b>			<b>Valeur nominale (en €)</b>
	<b>à la clôture de l'exercice</b>	<b>créés pendant l'exercice</b>	<b>remboursés pendant l'exercice</b>	
Actions ordinaires	503 264			9,15

### Variation des capitaux propres en € (avant résultat) :

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant affectation du résultat		7 089 720
Distribution sur résultats antérieurs		926 030
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 163 690
<i>Variations en cours d'exercice</i>		<i>En plus</i>
Variation du capital		25
Variation du report à nouveau		
Variation des primes liées au capital		
Résultat de l'exercice		909 044
Solde		
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		7 072 759

### 4) Provisions pour risques et charges

Montants en k€	Situation et mouvements				
	Solde au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Solde à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provision litige	493				493
Provision litige salarié		10			10
<b>TOTAL</b>	<b>493</b>	<b>10</b>			<b>503</b>

La provision pour litige n'a pas évolué au cours de cet exercice. Une provision pour litige salarié a été constituée pour 10 K€.

### 5) Dettes financières

Dettes financières (en K€)	Au 30/09/18	Augmentation	Diminution	Au 30/09/19
Ligne de crédit CDA – Financement		1 200		1 200
Concours bancaires		1 051		1 051
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 251</b>		<b>2 251</b>

La ligne de crédit CDA Financement n'est pas tirée en totalité :

- 151 K€ sont encore disponibles au 30 septembre 2019 dans le cadre de la ligne à court terme.

Ces dettes se détaillent comme suit, par échéance :

Echéancier (en K€)	Solde au 30/09/19	Solde à Un an au plus	Solde à plus d'un an et 5 ans au plus	Solde à Plus de 5 ans
Ligne de crédit CDA – Financement	<b>1 200</b>	120	480	600
Concours bancaires	<b>1 051</b>	1 051		
<b>TOTAL</b>	<b>2 251</b>	<b>1 171</b>	<b>480</b>	<b>600</b>

Les dettes financières nettes de la trésorerie active s'établissent 1 935 K€ au 30 septembre 2019.

#### **6) Dettes d'exploitation et autres dettes**

Les dettes d'exploitation et dettes diverses s'établissent à 2,6 M€ au 30 septembre 2019 contre 3,2 M€ au 30 septembre 2018. Cette diminution s'explique par :

- une diminution des dettes sur immobilisations (0,7 M€),
- Une hausse des dettes d'exploitation (0,1 M€),
- Une diminution des autres dettes (0,1 M€),
- Une augmentation des dettes fiscales et sociales (0,1 M€).

Ces dettes sont toutes à moins d'un an.

### Détails des charges à payer (en €) :

	30/09/2019	30/09/2018
<b>CHARGES À PAYER</b>		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	242 129	261 096
408400 Factures à recevoir immobilisation	242 129	261 096
DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHÉS	545 198	548 057
408100 Fournisseurs FNP	482 048	542 097
408102 Fournisseurs FNP Commerces	20 055	2 758
408104 Fournisseurs FNP groupe	43 095	3 202
DETTES FISCALES ET SOCIALES	601 852	511 989
428210 Provision pour congés payés	211 324	179 125
428220 Provision pour primes / charges	91 420	86 424
428230 Provision pour primes de précarité	10 750	5 192
428400 Provision pour participation	97 367	92 191
428650 Provision pour intéressement	49 358	20 379
438210 Provision charges sociales / congés payés	96 390	81 725
438600 Charges à payer – Effort construction	6 878	6 237
438601 Charges à payer – Formation	13 604	19 884
438603 Charges à payer – Taxe Handicapés	5 807	2 460
438604 Charges à payer – Taxe d'apprentissage	10 393	9 425
438700 Indemnités journalières		
448101 CET : CFE	8 561	8 947
AUTRES DETTES	9 686	6 788
468600 Charges à payer diverses	3 147	2 788
419810 Clients RRR à accorder	6 539	4 000
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>1 398 865</b>	<b>1 327 930</b>

### 7) Comptes de régularisation passif

Les produits constatés d'avance correspondent aux billets et aux évènements prévus au cours de l'exercice 2018/2019 et non consommés au 30 septembre 2019. Cela correspond principalement aux billets vendus aux Comités d'entreprise et valables 2 ans.

Le solde au 30 septembre 2019 (0,7 M€) est en augmentation par rapport à celui du 30 septembre 2018 (0,5 M€).

## IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 1) Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société Musée Grévin, pour la période d'octobre 2018 à septembre 2019, s'élève à 14 095 K€ contre 13 194 K€ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 901 K€ (+6,8 %).

Cette variation s'analyse comme suit :

Montants en k€	Total	Total	%
	30/09/19	30/09/18	
Entrées	11 628	10 933	+6,4
Boutique et photo ambulante	859	739	+16,2
Restauration (Café Grévin)	591	602	-1,8
Privatisations et divers (*)	1 017	920	+10,5
<b>TOTAL</b>	<b>14 095</b>	<b>13 194</b>	<b>+6.8</b>

(\*) Le chiffre d'affaires « divers » comprend principalement les échanges de marchandises et les redevances de partenariat.

## 2) Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent :

Montants en K€	2018/2019	2017/2018
Reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges	1 161	1 063
Autres produits divers	70	190
<b>TOTAL</b>	<b>1 231</b>	<b>1 253</b>

Les reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges pour 1 161 K€ correspondent principalement à la neutralisation au compte de résultat des prestations facturées par la société « CDA Productions » et comptabilisées en charges de sous-traitance. CDA Productions produit les personnages de cires que Musée Grévin achète. Ces prestations étant immobilisables, la contrepartie du transfert de charges est une rubrique d'immobilisations.

Les autres produits divers comprennent, les redevances relatives à Grévin Montréal, ainsi que divers produits liés à la gestion courante.

## 3) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2018/2019 ont augmenté de 0,52 M€ (5,0 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution est pour l'essentiel due à la mise en œuvre du Nouveau Grévin et à la hausse de l'activité qui s'en est suivie :

- progression des dépenses de communication et d'inauguration de nouveaux personnages ;
- hausse de la masse salariale en relation en particulier avec le renfort de l'équipe exploitation nécessaire pour être plus présent sur le parcours de visite ;
- augmentation du coût matière liée aux activités boutique et photo ambulante

La performance du Café Grévin, si elle reste légèrement négative, continue de s'améliorer grâce à une gestion plus optimisée de la masse salariale et des matières premières

Au 30 septembre 2019, les charges de personnel représentent 21,7 % du chiffre d'affaires contre 21,8 % en 2017/2018.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 226 K€ pour atteindre 1 923 K€ en 2018/2019. Cette augmentation est à mettre en relation avec la mise en service des investissements du Nouveau Grévin.

#### **4) Le résultat financier**

Le résultat financier ressort au 30 septembre 2019 à -13 K€. Il était de 0.3K€ au 30 septembre 2018. La Société supporte au 30 septembre 2019 un endettement net de 1 935 K€. Au 30 septembre 2018, la Société bénéficiait d'une trésorerie nette de 1 034 K€.

#### **5) Le résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2018/2019, en profit à +82 K€ contre +75 K€ en 2017/2018. Ce profit exceptionnel est constitué pour l'essentiel de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés.

#### **6) La participation et l'impôt**

L'accord de participation signé le 29 mars 2018 a conduit à comptabiliser une réserve spéciale de participation d'un montant de 97 K€.

L'impôt sur les sociétés net du CICE ressort à 384 K€ et correspond à un taux effectif de 29,7 % (27,0 % en 2017/2018). Cette évolution tient à la suppression du CICE au 31/12/2018.

### **V - AUTRES INFORMATIONS**

#### **1) Ventilation de l'effectif moyen**

Sur l'exercice 2018/2019, l'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	Permanents	Saisonniers + CDD	TOTAL
Cadres	14	1	15
Non Cadres	41	16	57
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>11</b>	<b>72</b>

L'effectif de fin d'exercice s'établit ainsi :

- Permanents : 59
- Saisonniers + CDD : 11
- **Total** : **70**

#### **2) Rémunération allouée aux organes d'administration**

Il n'y a pas eu de rémunération versée aux organes d'administration au cours de l'exercice 2018/2019.

#### **3) Situation fiscale**

La Société ne dispose pas de report déficitaire.

#### 4) Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition (en K€)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 308	(388)	920
Résultat exceptionnel	82	(25)	57
Participation	(97)	29	(68)
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>1 293</b>	<b>(384)</b>	<b>909</b>

Le montant de 384 K€ figurant au compte de résultat se décompose de la manière suivante :

- Une charge d'IS de 407 K€
- Une créance CICE de l'exercice clos au 30/09/19 de 23 K€

#### 5) Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques (en €)	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients et comptes rattachés	36 061		
Autres Créances	407 284		
<b>DETTES</b>			
Emprunts et dettes auprès établissement	1 049 100		
Emprunts et dettes financières diverses	1 200 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	139 876		
Fournisseurs – Dettes sur immobilisations C/C Compagnie des Alpes (IS)	61 500		

Aucune transaction avec les parties liées n'est à mentionner au titre des Règlements 2010-02 et 2010-03 du 2 septembre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables, étant précisé que les transactions sont toutes conclues à des conditions normales de marché ou sont non significatives.

#### 6) Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la Société

Dénomination sociale – siège social	Forme	Montant capital (en €)	% détenu
COMPAGNIE DES ALPES 50-52 boulevard Haussmann 75009 PARIS	S.A.	186 424 688.72	95,87%

## **7) Litige**

Le Comité d'entreprise de la Société et la fédération CGT du Commerce et des Services ont assigné en juillet 2009 le Musée Grévin en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. Ils demandent qu'il soit procédé au versement de la somme de 309 K€ avec intérêts au taux légal au titre de la participation des exercices 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008, au motif que la société Musée Grévin avait atteint à l'époque le seuil de 50 salariés.

Par un jugement en date du 5 janvier 2010, le Tribunal a déclaré irrecevable l'action du Comité d'entreprise et a débouté la Fédération CGT du Commerce et des Services de ses demandes. Les demandeurs ont fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris a déclaré fondée la demande d'expertise formée par la Fédération CGT. Un expert a été désigné le 20 janvier 2011. Il a rendu son rapport en janvier 2012. Par un arrêt du 23 mai 2013, la Cour d'appel a réformé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris et a fait droit, dans son principe, à la demande du syndicat CGT, tout en déclarant le Comité d'entreprise irrecevable en son action. En outre, la Cour a réouvert les débats afin que les demandeurs donnent des précisions quant au calcul de leur demande qui ressort désormais à 493 K€. Le Musée Grévin s'est pourvu parallèlement en cassation contre l'arrêt du 23 mai 2013.

Par arrêt du 21 janvier 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait donné gain de cause, sur le principe, aux demandeurs et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris constituée différemment. Les parties adverses ont saisi la Cour d'appel de renvoi. La date de l'audience devant celle-ci n'est pas connue à ce jour.

## **8) Engagements hors-bilan**

Les engagements hors bilan de la Société sont constitués :

- d'indemnités de départ en retraite :  
Les provisions pour indemnités de départ en retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux. La méthode de calcul du groupe Compagnie des Alpes prenant en compte la moyenne d'âge des salariés, leur ancienneté, le turn-over, l'âge de départ à la retraite (62 ans) ainsi que les tables de mortalité donnerait un engagement de retraite chargé d'un montant de 183 K€ au 30 septembre 2019.
- La garantie concernant l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages d'ATOUT FRANCE est assurée par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS : elle répond aux critères de montant et durée illimités mis en place par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015.

## **9) Intégration fiscale**

La société Musée Grévin est intégrée fiscalement : la Compagnie des Alpes, société-mère de Musée Grévin, en est la tête de Groupe. Le régime d'intégration fiscale de la Compagnie des Alpes repose sur le principe général de neutralité.

La société Musée Grévin constate, au titre de chaque exercice, l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle n'avait jamais été intégrée. La constatation de cet impôt fait naître une dette sur la société-mère d'un montant identique. La société-mère enregistre dans ses comptes l'impôt global du groupe fiscal.

## **10) Evénements postérieurs à la clôture**

Néant

## 2.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 30 septembre 2019)

A l'Assemblée générale de la société Musée Grévin,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Musée Grévin relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit de la société Compagnie des Alpes (ci-après le « Comité d'audit »).

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Reconnaissance du chiffre d'affaires des ventes de billets - Note II- 10 de l'annexe aux comptes annuels**

### Risque identifié

Au 30 septembre 2019 le chiffre d'affaires du Musée Grévin s'élève à 14.095 milliers d'euros. Il provient principalement des ventes de billets d'entrée dans le musée et représente 82,9 % du chiffre d'affaires total. Les revenus en résultant sont comptabilisés à partir du système informatique de billetterie.

Bien que la Société s'appuie sur un dispositif de contrôle interne afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de notre audit en raison du volume des transactions individuelles.

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :

- Tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Société pour fiabiliser le dispositif de contrôle interne relatif au calcul et à la reconnaissance du chiffre d'affaires billetterie ;
- Avec l'assistance de nos équipes spécialistes en systèmes d'information, nous avons procédé à une évaluation de l'environnement de contrôle du système d'information utilisé pour appréhender les flux constitutifs des revenus de l'activité billetterie ;
- Apprécier la cohérence du chiffre d'affaires billetterie en référence aux tendances saisonnières, au taux de fréquentation et à la correcte prise en compte des changements de prix ;
- Corroborer le chiffre d'affaires billetterie en effectuant un rapprochement entre les données comptables, les données issues du système d'information de billetterie et les encaissements.

### **Vérification spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués dans le rapport de gestion. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Musée Grévin par l'Assemblée générale du 11 mars 2011.

Au 30 septembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 8<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 30 janvier 2020

Le Commissaire aux comptes

---

**M A Z A R S**

GILLES RAINAUT

---

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

A l'Assemblée générale de la société Musée Grévin,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

*Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

**Avec By Grévin**

Un contrat de licence de marques a été conclu entre la société Musée Grévin et By Grévin le 18 octobre 2016, préalablement autorisé par votre Conseil d'administration le 27 mai 2016. Il s'agit d'un contrat de licence de marque par lequel Musée Grévin concède à By Grévin le droit d'utiliser la marque « Grévin » dans le cadre du Musée Chaplin (By Grévin) de Vevey en Suisse.

En contrepartie de la licence ainsi consentie, By Grévin devra verser à Musée Grévin, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, date d'ouverture du musée, une redevance annuelle égale à 1,5 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes.

En raison des difficultés financières rencontrées par l'exploitation du nouveau musée, et en vue d'assurer la pérennité de la marque et de l'image internationale de Musée Grévin, votre Conseil d'administration a autorisé à posteriori, en date du 29 mai 2019, la conclusion d'un avenant au contrat de licence de marques avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour la durée de l'exercice 2018/2019, dans le but de prévoir des conditions d'application de la redevance de marques plus adaptées pour l'exercice 2018/2019.

Le montant des produits et charges comptabilisés au titre de cet avenant pour l'exercice 2018/2019 est nul.

La personne concernée par ces conventions est Béatrice de Reyniès en tant que Présidente du Conseil d'administration de Musée Grévin et Directrice générale et administratrice de By Grévin.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec Musée Grévin Montréal**

Le contrat de Licence de marques et de noms de domaines conclus le 19 décembre 2014 entre la société Musée Grévin Montréal et la société Musée Grévin ayant pour objet l'autorisation d'exploiter le terme « Grévin », seul ou accompagné d'autres termes et/ou de toute représentation graphique, à titre de dénomination sociale, de nom commercial et/ou d'enseigne tels que visés au contrat, les noms domaines reproduisant la marque « Grévin » et les éléments de communication générique qui pourraient être développés par Musée Grévin.

Ce contrat prévoit une rémunération annuelle s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par Musée Grévin Montréal (sauf pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation du Musée).

Le montant des produits et charges comptabilisés pendant l'exercice 2018/2019 au titre de cette convention s'élève à 33 102,51 euros.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2014.

La personne concernée par ces conventions est Béatrice de Reyniès en tant que Présidente du Conseil d'administration de Musée Grévin et Présidente de Musée Grévin Montréal jusqu'au 6 mai 2019.

*Fait à Paris La Défense, le 30 janvier 2020*

Le Commissaire aux comptes

**M A Z A R S**

Gilles RAINAUT

---

### III - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

#### 1 Principes de gouvernance

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a, conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts, opté pour la dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration.

Madame Béatrice de Reyniès exerce les fonctions de Présidente du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012.

Monsieur Yves Delhommeau exerce les fonctions de Directeur général depuis le 28 novembre 2016. Son mandat a une durée illimitée.

#### 2 Directeur général

En application de l'article 13.2 des statuts et conformément à l'article L 225-56 du Code de commerce, le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 novembre 2016 a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur général comme suit :

« Le Directeur général a tous pouvoirs pour engager la Société dans le respect de l'objet social, dans la limite des dépenses prévues au budget approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « l'Enveloppe globale ») et des règles ci-dessous.

Le Directeur général soumet à autorisation préalable de deux administrateurs, dont le représentant de Compagnie des Alpes, toute décision (ci-après l'Engagement) portant sur les opérations, actes et engagements prévu au budget mais provenant d'une ligne budgétaire différente de celle prévue initialement<sup>1</sup> d'un montant compris entre 250 K€ et 1 M€ (unitaire ou cumulé sur l'exercice).

Sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :

1. La stratégie de développement, notamment en termes géographiques (implantations, etc.) ;
2. Tout Engagement de quelque nature que ce soit sortant du cadre de l'activité courante ;
3. Tout Engagement entrant dans le cadre de l'activité courante (i) lorsqu'il entraîne un dépassement de plus de 1 M€ sur l'exercice par rapport à l'Enveloppe globale ou (ii) lorsqu'il provient d'une réallocation budgétaire<sup>1</sup> de plus de 1 M€ ;
4. Tout projet :
  - De création de société ;
  - De prise de contrôle sous toutes ses formes ou de prise de participation dans toute société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes ;
  - De création de partenariat avec une société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres ;
  - D'octroi de cautions, d'avals ou de garanties ;
  - De constitution de sûretés non visées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) d'un montant supérieur à 100 K€ ;

---

<sup>1</sup> Réallocation budgétaire entre deux lignes de même nature ou entre deux lignes de nature différente.

5. La conclusion, le renouvellement, le non-renouvellement volontaire ou la résiliation volontaire de(s) contrat(s) de concession, de(s) bail/baux immobilier(s) portant sur le site du parc exploité par la Société, de(s) contrat(s) de licence nécessaire(s) à l'exploitation ainsi que les modifications au(x) dit(s) contrat(s) et la conclusion de tout avenant ;
6. Tout recours à un financement externe au Groupe CDA pour ses besoins court, moyen, long terme.

Les limitations de pouvoir ci-dessus s'appliquent non seulement aux décisions prises par le Directeur général mais aussi à celles qui seraient prises par les Directeurs généraux délégués qui seraient nommés postérieurement à la présente décision. »

### **3 Conseil d'administration**

#### **3.1 Composition du Conseil d'administration**

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'administration peut être composé de 3 à 18 administrateurs, et la durée du mandat de ses membres est de 4 années.

Les Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2018/2019, au nombre de cinq, sont :

- Béatrice de Reyniès, Administrateur depuis le 29 janvier 2006 (et Présidente du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012);
- François Fassier, Administrateur depuis le 17 décembre 2013,
- CDA, représentée par Denis Hermesse depuis le 2 septembre 2015, Administrateur depuis le 29 juin 2006 ;
- Martine Varlet, Administrateur depuis le 8 mars 2016 ;
- Patrick Le Bouill, Administrateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce jour, le Conseil est composé de 5 membres, trois hommes et deux femmes, soit une représentation de chaque sexe au moins égal à 40%, conformément à l'article L225-18-1 du Code de commerce.

Une politique de diversité telle qu'exigée par l'article L.225-37-4, 6° du Code de commerce n'est pas applicable à la Société en raison des critères légaux qui ne lui sont pas applicables.

Le 16 janvier 2020, Patrick Le Bouill a exprimé son souhait de démissionner de ses fonctions d'administrateur avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale soit au terme de son mandat. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires la candidature de Sandra Picard en qualité de nouvelle administratrice.

Sandra Picard est Directrice de la Communication, Marque et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) de la société Compagnie des Alpes.

En dehors de son mandat d'administratrice au conseil d'administration de la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI) (Groupe CDA), Sandra Picard détient un mandat d'administratrice, à titre bénévole, de l'association CDC Développement Solidaire (Groupe Caisse des Dépôts).

**3.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société autre que Musée Grévin par les mandataires sociaux (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)**

MANDATAIRES DE MUSÉE GRÉVIN SA	AUTRES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS OCCUPÉS DURANT L'EXERCICE 2018-2019
<p><b>Béatrice de REYNIÉS <sup>(1)</sup></b></p> <p>Présidente du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012</p> <p>Administrateur depuis le 29 juin 2006</p> <p><i><sup>(1)</sup> Béatrice de Reyniès était précédemment Directrice générale du 29 juin 2006 au 25 mai 2012</i></p>	<p><u>Mandats en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente de CDA Productions</li> <li>- Membre du Conseil d'administration et Directrice Générale de By Grévin</li> </ul> <p><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur, Secrétaire et Vice-Présidente de Musée Grévin Montréal Inc jusqu'au 06/05/2019</li> <li>- Présidente de Musée Grévin Prague s.r.o. jusqu'au 23/05/2016</li> <li>- Présidente de Grévin Koréa Chusik Hoséa jusqu'au 10/06/2016</li> <li>- Administrateur de Grévin Koréa Chusik Hoséa jusqu'en mars 2018</li> </ul>
<p><b>Yves DELHOMMEAU <sup>(2)</sup></b></p> <p>Directeur général depuis le 28 novembre 2016</p> <p><i><sup>(2)</sup> Yves Delhommeau était précédemment Directeur général délégué du 27 mai au 28 novembre 2016</i></p>	<p><b>Néant</b></p>
<p><b>François FASSIER</b></p> <p>Administrateur depuis le 17 décembre 2013</p>	<p><u>Mandats en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et Administrateur de Musée Grévin Montréal</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance de la Société du Parc du Futuroscope</li> <li>- Administrateur de Grévin &amp; Cie</li> <li>- Administrateur de Loisirs-ré</li> <li>- Administrateur de By Grévin</li> <li>- Président d'Avenir Land</li> <li>- Président de CDA-DL</li> <li>- Président de France Miniature</li> <li>- Représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur de Belpark</li> <li>- Directeur général de Familypark GmbH</li> <li>- Management Board member A de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH)</li> <li>- Management Board Member A de Walibi Holland Vakantiepark BV</li> <li>- Management Board Member A de Walibi Holland BV</li> <li>- Management Board Member A de Walibi World BV</li> </ul> <p><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de Futuroscope Destination (jusqu'au 12/03/2019)</li> <li>- Administrateur d'INGELO (jusqu'au 19/01/2015)</li> <li>- Président des Centres Attractifs Jean Richard (jusqu'au 04/06/2015)</li> <li>- Président de Parc Agen (jusqu'au 26/02/2015)</li> <li>- Président de Safari Africain de Port Saint-Père (jusqu'au 04/06/2015)</li> <li>- Président de CDHA (jusqu'au 28/03/2014)</li> <li>- Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Walibi Holland BV (jusqu'au 19/04/2015)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Walibi Holland Vakantiepark BV (jusqu'au 19/04/2015)</li> <li>- Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Walibi World BV (jusqu'au 19/04/2015)</li> <li>- Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Dolfinarium Harderwijk BV (jusqu'au 08/01/2015).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Patrick LE BOUILL</b></p> <p style="text-align: center;">Administrateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mandat en cours au sein du Groupe CDA :</u> Aucun mandat en cours au sein du Groupe CDA (hormis le mandat d'Administrateur de Musée Grévin)</p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u> Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur et Président de Musée Grévin Montréal (jusqu'au 28/09/2018)</li> <li>- Président de Grévin Korea Chusik Hoséa (jusqu'en mars 2018)</li> <li>- Executive President de Grévin Prague (jusqu'en mars 2018)</li> <li>- Administrateur de By Grévin SA (jusqu'au 28/09/2018)</li> <li>- Président de France Miniature (jusqu'au 17/03/2014)</li> <li>- Président d'Avenir Land (jusqu'au 28/03/2014)</li> <li>- Président de Safari Africain (jusqu'au 28/03/2014)</li> <li>- Président de Parc Agen (jusqu'au 28/03/2014)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Compagnie des Alpes</b></p> <p style="text-align: center;">Administrateur depuis le 29 juin 2006</p> <p style="text-align: center;">Représentée par <b>Denis HERMESSE</b> depuis le 2 septembre 2015</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours de Compagnie des Alpes (Administrateur) au sein du Groupe CDA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de Grévin &amp; Cie (représentée par Denis Hermesse)</li> <li>- Administrateur de Belpark (SA de droit belge) (représentée par François Fassier)</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance de Société du Parc du Futuroscope (représentée par Dominique Marcel)</li> <li>- Administrateur de Jardin d'Acclimatation (représentée par François Fassier)</li> <li>- Administrateur de Compagnie du Mont-Blanc (représentée par David Ponson)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u> Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats de Denis Hermesse (représentant permanent de l'Administrateur CDA):</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de Compagnie des Alpes-Financement</li> <li>- Représentant permanent de la Compagnie des Alpes, Administrateur de Grévin &amp; Cie</li> <li>- Représentant permanent de CDA-DS, Administrateur de SERMA</li> <li>- Représentant permanent de CDA-DS, Administrateur de DSR</li> <li>- Représentant permanent de CDA-DS, Administrateur de DSV</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u> Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de CI2S (jusqu'au 15/09/2015)</li> <li>- Président de CDHA (jusqu'au 9/01/2017)</li> </ul>

<p><b>Martine VARLET</b></p> <p>Administrateur depuis le 8 mars 2016</p>	<p><u>Mandat en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <p>- Administrateur, Vice-Présidente et Secrétaire du Conseil d'administration de Musée Grévin Montréal</p> <p><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <p>- Présidente de CADEVI (Groupe CDA) jusqu'en janvier 2017 (date à laquelle CADEVI a été absorbée par CDA)</p> <p>- Administrateur d'INGELO (Groupe CDA) jusqu'en mai 2015</p>
--	--

### 3.3 Fonctionnement et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Le Conseil se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et, en pratique, au moins 2 fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 2 fois, les 5 décembre 2018 et 29 mai 2019.

Les administrateurs sont convoqués par le Président du Conseil d'administration. L'ordre du jour est communiqué aux administrateurs avec leur convocation ainsi qu'un dossier détaillant le contenu des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal est ensuite adressé aux administrateurs pour observations, puis approuvé lors de la séance suivante.

Lors de ses réunions, le Conseil a notamment traité des sujets suivants :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ; rapports annuels,
- Examen annuel des conventions réglementées,
- Examen du budget 2019,
- Point sur l'activité du Musée Grévin,
- Préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle,
- Examen et arrêté de comptes semestriels au 31 mars 2019 ; rapport financier semestriel,
- Convention de licence de marque entre Musée Grévin et By Grévin (autorisation du principe d'une modification de la convention existante).

## 4 Rémunérations totales et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## **4.1 Rémunérations totales et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux**

### **4.1.1 Principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général, ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social par la Société (application de la politique groupe Compagnie des Alpes). Plus de précisions sont apportées ci-après.

#### **(1) Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration de la Société**

Le 25 mai 2012, le Conseil d'administration a nommé Béatrice de Reyniès en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société.

Béatrice de Reyniès ne détient pas de contrat de travail avec la Société et ne perçoit aucune rémunération de la Société au titre de son mandat social de Présidente du Conseil d'administration. Elle ne perçoit pas non plus de rémunération liée à son activité d'Administrateur.

Elle détient un contrat de travail avec la société mère Compagnie des Alpes où elle exerce la fonction de Directrice générale de By Grévin (Chaplin's World) et à ce titre perçoit une rémunération qui ne fait pas l'objet d'une refacturation à la Société n'étant pas en lien avec son mandat social de Présidente du Conseil d'administration de la Société.

#### **(2) Yves Delhommeau, Directeur Général de la Société**

Le 28 novembre 2016, le Conseil d'administration a nommé Yves Delhommeau en qualité de Directeur Général de la Société.

Yves Delhommeau ne détient pas de contrat de travail avec la Société et n'est pas rémunéré par la Société au titre de son mandat social de Directeur Général.

Il détient un contrat de travail avec la société mère Compagnie des Alpes. A ce titre, il fait l'objet d'une mise à disposition auprès de la Société pour l'exercice du mandat social de Directeur Général. Dans ce cadre, l'intégralité de la rémunération versée par la société Compagnie des Alpes à Yves Delhommeau est refacturée à la société Musée Grévin à raison de son mandat social de Directeur Général au sein de la Société Musée Grévin.

Il ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction et n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

### **4.1.2 Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux**

En considération du (2) du 4.1.1, seule la rémunération d'Yves Delhommeau est prise en charge par la Société à raison de son mandat social.

#### **(1) Béatrice de Reyniès**

Aucune rémunération n'est prise en charge par la Société en raison du mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société exercé par Béatrice de Reyniès.

Un descriptif de sa rémunération perçue au titre de son contrat de travail chez Compagnie des Alpes est présenté au 3) ci-après.

## (2) Yves Delhommeau

Au titre de l'exercice 2018/2019, les montants de rémunération fixe et variable (comprenant l'intéressement en vigueur au sein de la société mère Compagnie des Alpes et les avantages en nature) pris en charge par la Société à raison du mandat social d'Yves Delhommeau sont refacturés par la société Compagnie des Alpes à la société Musée Grévin selon les principes suivants.

La Société a pris en charge un montant annuel de 99 499 euros au titre de la part fixe de la rémunération annuelle d'Yves Delhommeau au titre de l'exercice 2018/2019.

Le montant de la rémunération variable annuelle d'Yves Delhommeau à raison de ses fonctions de Directeur Général au sein de la Société est fixée en fonction de critères de performance.

La part variable annuelle de sa rémunération au titre de l'exercice 2018/2019 peut atteindre 30% du montant brut de la part fixe annuelle de sa rémunération en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%.

Les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société ont été fixés comme suit :

- de 0 à 20% selon les critères quantitatifs
- de 0 à 10% selon des critères qualitatifs

Le montant de la rémunération variable annuelle d'Yves Delhommeau (correspondant à la part variable maximum provisionnée susceptible d'être due au titre de l'exercice 2018/2019), qui sera prise en charge par la Société, devrait s'élever à 29 850 euros au titre de l'exercice 2018/2019.

En outre, un intéressement brut de 11 772 euros ainsi qu'un véhicule de fonction d'une charge de 3 056 euros ont été refacturés par la Compagnie des Alpes à Musée Grévin au titre de l'exercice 2018/2019.

Un descriptif de sa rémunération perçue au titre de son contrat de travail chez Compagnie des Alpes est présenté au 3) ci-après.

## (3) Etats récapitulatifs des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La Société supporte l'intégralité des rémunérations brutes et charges sociales y afférentes versées par la Compagnie des Alpes au dirigeant mandataire social Yves Delhommeau en raison de son mandat de Directeur général. Ont ainsi été refacturées à la société Musée Grévin, en vertu d'une mise à disposition par la Compagnie des Alpes, les sommes suivantes :

<b>Rémunérations brutes (en €)</b> <i>(montant refacturé y compris charges sociales)</i>	<b>Exercice 2018/2019</b>	<b>Exercice 2017/2018</b>
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration	-	-
Yves Delhommeau, Directeur général	224 256	228 563

**Tableau 1 (nomenclature AMF) : synthèse des rémunérations, actions de performance et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<i>Montants en €</i>	Exercice	Exercice
	2018/2019	2017/2018
<b>Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	204 436	163 932
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	15 224	10 998
<b>TOTAL</b>	<b>219 660</b>	<b>174 930</b>
<b>Yves Delhommeau, Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	145 611	140 296
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	15 224	16 496
<b>TOTAL</b>	<b>160 835</b>	<b>156 792</b>

**Tableau 2 (nomenclature AMF) : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Ce second tableau présente les rémunérations brutes hors charges sociales dues par la Compagnie des Alpes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et de l'exercice précédent ainsi que les rémunérations brutes hors charges sociales versées par la Compagnie des Alpes au cours de ces mêmes exercices, lesquelles ont été refacturées à la Société pour Yves Delhommeau.

Les rémunérations variables sont les primes allouées annuellement en fonction de la réalisation des objectifs fixés. Les primes dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

Les avantages en nature concernent les véhicules de fonction.

<i>Montants en €</i>	Exercice 2018/2019		Exercice 2017/2018	
	dus <sup>(2)</sup>	versés	dus <sup>(1)</sup>	versés
<b>Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration</b>				
- rémunération fixe	118 324	118 324	113 300	113 300
- rémunération variable	35 497	33 990	33 990	33 990
- intéressement brut	15 175	13 334	13 334	10 303
- rémunération exceptionnelle	32 900	32 900	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	2 540	2 540	3 308	3 308
<b>TOTAL</b>	<b>204 436</b>	<b>201 088</b>	<b>163 932</b>	<b>160 901</b>
<b>Yves Delhommeau, Directeur général</b>				
- rémunération fixe	99 499	99 499	96 500	96 500
- rémunération variable	29 850	28 767	28 950	25 311
- intéressement brut	13 206	11 772	11 772	8 891
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	5 000
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	3 056	3 056	3 074	3 074
<b>TOTAL</b>	<b>145 611</b>	<b>143 094</b>	<b>140 296</b>	<b>138 776</b>

<sup>(1)</sup> Les montants mentionnés dans le rapport financier annuel 2018 correspondaient aux parts variables maximum provisionnées susceptibles d'être dues au titre de l'exercice 2017/2018 ; les montants mentionnés dans le présent tableau correspondent cette fois aux parts variables réellement allouées après appréciation des objectifs.

<sup>(2)</sup> Les montants effectivement dus/alloués au titre de la part variable qualitative de l'exercice 2018/2019 allant selon les cas, de 0 à 30% de partie fixe, ne sont pas encore connus à la date du présent rapport. En conséquence, sont mentionnées au titre des montants dus 2018/2019, les parts variables maximum provisionnées.

## Récapitulatif des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

### Tableau 4 (nomenclature AMF) : options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2018/2019

Néant.

### Tableau 5 (nomenclature AMF) : options de souscription d'actions levées durant l'exercice 2018/2019

Néant.

### Tableau 6 (nomenclature AMF) : actions de performance attribuées durant l'exercice 2018/2019

Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont des actions Compagnie des Alpes. Elles leurs sont attribuées en leur qualité de salarié du Groupe.

	Numéro et date du plan	Nb d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions*	Date d'acquisition	Date de disponibilité
<b>Béatrice de Reyniès</b>	n°22 25/04/2019	600	25,37	25/04/2021	25/04/2022
<b>Yves Delhommeau</b>	n°22 25/04/2019	600	25,37	25/04/2021	25/04/2022

\* En euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de la Compagnie des Alpes, la valeur unitaire de l'action étant de 25,374 €

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum d'une année.

Pour les attributaires hors membres du Comex de la CDA (Béatrice de Reyniès, Yves Delhommeau), l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de performance qualitative appréciée au regard de chaque bénéficiaire. La performance qualitative s'entend comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2018/2019 et 2019/2020).

### Tableau 7 (nomenclature AMF) : actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2018/2019

Les actions de performance attribuées ne sont définitivement acquises qu'à l'issue d'un délai d'acquisition de deux ans, sous réserve de réalisation des conditions de performance prévues auxdits Plans.

Elles sont ensuite soumises à une obligation de conservation d'une durée complémentaire de deux ans à l'issue de laquelle les actions deviennent disponibles.

En conséquence, le 8 avril 2019, les actions de performance attribuées quatre ans auparavant au titre du Plan n°18 et définitivement acquises en avril 2017 sont devenues disponibles et sont donc librement cessibles par leurs bénéficiaires.

	N° et date de plan	Nombre d'actions devenues disponibles
<b>Béatrice de Reyniès</b>	Plan n°18 - 8 avril 2015	450
<b>Yves Delhommeau</b>	Plan n°18 - 8 avril 2015	400

## Tableau 8 (nomenclature AMF) : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

## Tableau 9 (nomenclature AMF) : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

## Tableau 10 (nomenclature AMF) : historique des attributions gratuites d'actions

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au Document d'enregistrement universel de CDA).

## Tableau 11 (nomenclature AMF) : situation des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après, présente, conformément à la Position recommandation AMF n° 2009-16, la situation des dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2018/2019 et postérieurement jusqu'à la date d'émission du présent Rapport au regard du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Béatrice de Reyniès</b>	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non
<b>Yves Delhommeau</b>	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non

Aucun des dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin n'est lié par un contrat de travail avec cette dernière. En effet, leur contrat de travail est conclu avec la Compagnie des Alpes (CDA) au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

Ils bénéficient du contrat collectif à cotisations et à prestations définies mis en place par la Compagnie des Alpes pour l'encadrement supérieur du Groupe, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Ses principales modalités sont :

- un régime à cotisations définies (droits individuels sans condition d'ancienneté ni de présence – article L. 242-1 du CSS) égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à 5 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 202 620 € en base annuelle 2019), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié ;
- complété par un régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale). Ce régime, entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (72 bénéficiaires).

Il permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficier, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernier salaire annuel de base comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

A noter la fermeture du régime à prestations définies par la CDA à compter du 4 juillet 2019, à la suite des évolutions législatives récentes en la matière issues de l'ordonnance du 3 juillet dernier, prise en application de la loi « PACTE » n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Les droits conditionnels attribués au titre de ce régime sont gelés au 1er janvier 2020, et restent subordonnés aux conditions prévues au règlement actuel dudit régime.

Le tableau ci-dessous présente une estimation de la rente des dirigeants mandataires sociaux au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies au 30 septembre 2019.

<b>Estimation de la rente des dirigeants mandataires sociaux au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies au 30 septembre 2019</b>	
<b>Nom du dirigeant mandataire social</b>	<b>Montant (en euros)</b>
Béatrice de Reyniès	11 048
Yves Delhommeau	8 383

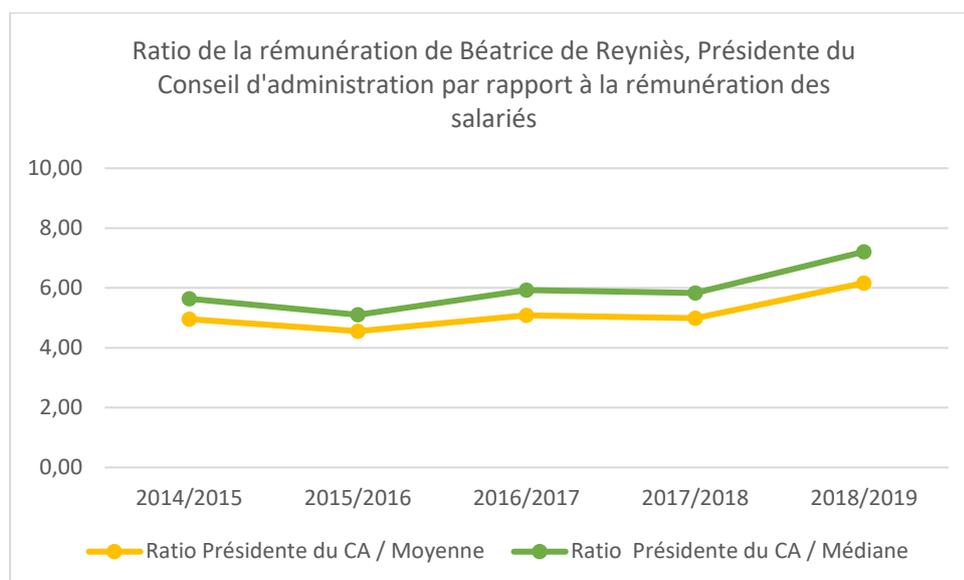
#### **4.1.3 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société**

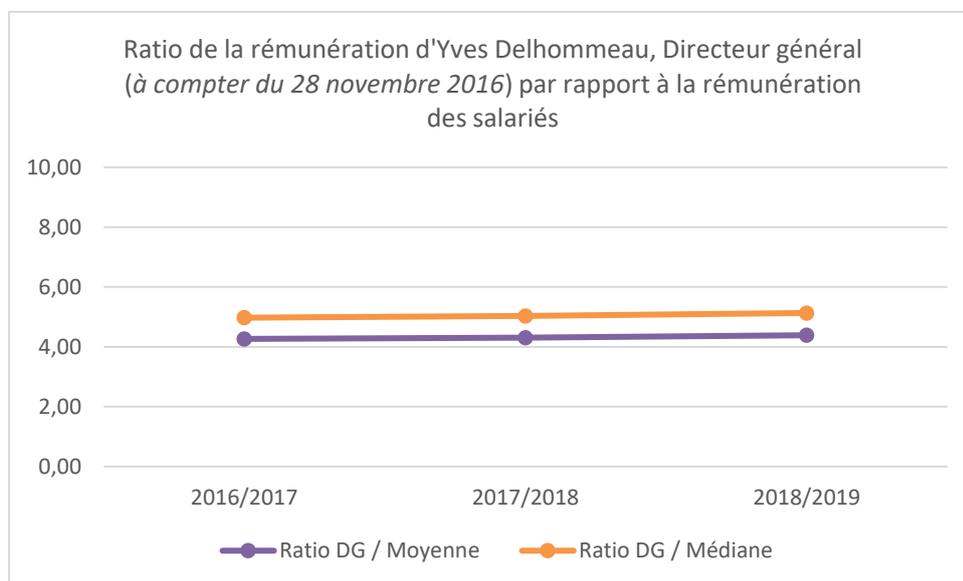
Cette présentation est réalisée conformément à l'article L.225-37-3 al 4 et 5 nouvellement modifié par la loi « PACTE », dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

Elle mentionne le niveau de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général mis au regard d'une part de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux), ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

Cette présentation pourra évoluer en fonction d'éventuelles précisions et positions officielles ultérieures à l'attention des émetteurs.

Il est rappelé (cf 4.1.2) que la société Musée Grévin ne verse aucune rémunération à ses dirigeants mandataires sociaux. Seule la rémunération d'Yves Delhommeau versée par Compagnie des Alpes (CDA) est refacturée à la société Musée Grévin en vertu d'une mise à disposition pour l'exécution de son mandat de Directeur général de la société Musée Grévin. Les rémunérations présentées dans ce tableau sont donc celles versées par CDA aux mandataires sociaux, au regard de la moyenne et de la médiane des rémunérations des salariés de la société Musée Grévin.





<sup>(1)</sup> A noter qu'Yves Delhommeau détenait le mandat de Directeur général délégué du 27 mai au 28 novembre 2016. Un ratio sur les exercices 2014/2015 et 2015/2016 n'est donc pas pertinent.

#### **4.1.4 Présentation des projets de résolution relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

##### **(1) Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019/2020 (vote ex-ante)**

Conformément à l'article L.225-37-2 du code de commerce, les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2019.

##### ***Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, pour l'exercice 2019/2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, pour l'exercice 2019/2020, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2019 – Section II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 4.1.1 Principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*)

##### ***Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Yves Delhommeau, Directeur général, pour l'exercice 2019/2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Delhommeau, Directeur général, pour l'exercice 2019/2020, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2019 – Section II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 4.1.1 Principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*)

## (2) Eléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019 (vote ex post)

Dans la mesure où les rémunérations versées à Béatrice de Reyniès et Yves Delhommeau ne leur sont pas versées en leur qualité de mandataires sociaux de la Société, mais en leur qualité de salariés de la Compagnie des Alpes, le versement effectif des éléments variables ou, le cas échéant, exceptionnels ne peut être conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (vote ex post).

### **Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018/2019.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que les éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 à Madame Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2019 – Section II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 4.1.4 Présentation des projets de résolution relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataire sociaux – Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration (vote « ex post »)*) sont dus par la société Compagnie des Alpes, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble desdits éléments.

### **Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration (vote ex-post) <sup>(1)</sup>**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 et soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	118 324 €	Rémunération fixe brute 2018/2019.
Rémunération variable	35 497 €	0 à 30 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Béatrice de Reyniès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération liée au mandat d'Administrateur	N/A	Béatrice de Reyniès ne perçoit pas de rémunérations liées à des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	32 900 €	Béatrice de Reyniès bénéficie d'une rémunération exceptionnelle au titre de sa mobilité à l'international.
Accord d'intéressement	15 175 €	Béatrice de Reyniès bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	15 224 €	600 actions attribuées par le Conseil d'administration de CDA en vertu du plan n°22.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Béatrice de Reyniès ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Béatrice de Reyniès n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2019, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 303 455 €	Béatrice de Reyniès bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Béatrice de Reyniès bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA.
Avantage de toute nature	2 540 €	Béatrice de Reyniès dispose d'un véhicule de fonction.

(1) Le montant de la rémunération variable annuelle correspond à la part variable maximum provisionnée susceptible d'être due au titre de l'exercice 2018/2019

**Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Yves Delhommeau, Directeur général, au titre de l'exercice 2018/2019.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que les éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 à Monsieur Yves Delhommeau, Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2019 – Section II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 4.1.4 Présentation des projets de résolution relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataire sociaux – Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Yves Delhommeau, Directeur général (vote « ex post »)*) sont dus par la société Compagnie des Alpes, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble desdits éléments.

**Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Yves Delhommeau, Directeur général (vote ex-post)**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 et soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	99 499 €	Rémunération fixe brute 2018/2019.
Rémunération variable	29 850 €	0 à 30 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunérations liées au mandat d'Administrateur	N/A	Yves Delhommeau ne perçoit pas de rémunérations liées à des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	13 206 €	Yves Delhommeau bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	15 224 €	600 actions attribuées par le Conseil d'administration de CDA en vertu du plan n°22.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Yves Delhommeau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2018, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 169 004 €	Yves Delhommeau bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Yves Delhommeau bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA.
Avantage de toute nature	3 056 €	Yves Delhommeau dispose d'un véhicule de fonction.

(1) Le montant de la rémunération variable annuelle correspond à la part variable maximum provisionnée susceptible d'être due au titre de l'exercice 2018/2019

## 4.2 Rémunérations totales et avantages de toute nature accordés aux membres du Conseil d'administration

### 4.2.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de rémunérations liées à leur activité une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs ou des censeurs.

Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs ou censeurs dans l'intérêt de la société.

Néanmoins, il n'a jamais été décidé par le Conseil d'administration de rétribuer ses membres au titre de leur activité. Par conséquent, les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre du mandat d'administrateur que ce soit par la Société ou pour d'autres mandats au sein du groupe CDA.

### 4.2.2 Rémunérations liées à l'activité d'administrateur et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

**Tableau 3 (nomenclature AMF): état reprenant l'ensemble des rémunérations liées à l'activité d'administrateur et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants durant l'exercice 2018/2019**

Montants en €	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
<b>François Fassier, Administrateur</b>		
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur <sup>(1)</sup>	-	-
Autres rémunérations	289 237	275 863
<b>TOTAL</b>	<b>289 237</b>	<b>275 863</b>
<b>CDA, représenté par Denis Hermesse, Administrateur</b>		
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur <sup>(1)</sup>	-	-
Autres rémunérations	265 165	246 381
<b>TOTAL</b>	<b>265 165</b>	<b>246 381</b>
<b>Martine Varlet, Administrateur</b>		
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur <sup>(1)</sup>	-	-
Autres rémunérations	171 088	159 278
<b>TOTAL</b>	<b>171 088</b>	<b>159 278</b>
<b>Patrick Le Bouill, Administrateur</b>		
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur <sup>(1)</sup>	-	-
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	0	215 341
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>215 341</b>

(1) Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats au sein du groupe CDA

(2) Patrick Le Bouill a quitté le Groupe le 30 septembre 2018 en qualité de salarié mais a conservé son mandat d'administrateur

## Tableau 6 : actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice 2018/2019 à chaque membre du Conseil d'administration par l'émetteur et par toute société du Groupe

Les actions de performance attribuées aux membres du Conseil d'administration de la Société sont des actions Compagnie des Alpes. Elles leur sont attribuées en leur qualité de salarié du Groupe.

	Numéro et date du plan	Nb d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions*	Date d'acquisition	Date de disponibilité
<b>Béatrice de Reyniès</b>	n°22 25/04/2019	600	25,37	25/04/2021	25/04/2022
<b>Yves Delhommeau</b>	n°22 25/04/2019	600	25,37	25/04/2021	25/04/2022
<b>François Fassier</b>	n°22 25/04/2019	2 400	25,37	25/04/2021	25/04/2022
<b>Denis Hermesse</b>	n°22 25/04/2019	2 200	25,37	25/04/2021	25/04/2022
<b>Martine Varlet</b>	n°22 25/04/2019	800	25,37	25/04/2021	25/04/2022
<b>Patrick Le Bouill</b>	-	-	-	-	-
* En euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de la Compagnie des Alpes, la valeur unitaire de l'action étant de 25,374 €					

(1) Patrick Le Bouill a quitté le Groupe le 30 septembre 2018 en qualité de salarié

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum d'une année.

Pour les attributaires hors membres du Comex de la CDA (cas de Martine Varlet) l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de performance qualitative appréciée au regard de chaque bénéficiaire. La performance qualitative s'entend comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2018/2019 et 2019/2020).

Pour les membres du Comex de la CDA (Denis Hermesse et François Fassier), l'acquisition totale ou partielle des actions est soumise à l'appréciation du Conseil d'administration et dépendra, pour moitié, de la réalisation préalable d'objectifs économiques du Groupe basés sur l'évolution du ROCE (rentabilité des capitaux employés), et pour moitié sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative portant sur la contribution à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes appréciées sur deux ans.

## Tableau 7 : actions de performance attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice 2018/2019 pour chaque membre du Conseil d'administration

Les actions de performance attribuées ne sont définitivement acquises qu'à l'issue d'un délai d'acquisition de deux ans, sous réserve de réalisation des conditions de performance prévues auxdits Plans.

Elles sont ensuite soumises à une obligation de conservation d'une durée complémentaire de deux ans à l'issue de laquelle les actions deviennent disponibles.

En conséquence, le 8 avril 2019, les actions de performance attribuées quatre ans auparavant au titre du Plan n°18 et définitivement acquises en avril 2017 sont devenues disponibles et sont donc librement cessibles par leurs bénéficiaires.

	N° et date de plan	Nombre d'actions devenues disponibles
<b>François Fassier</b>	Plan n°18 - 8 avril 2015	1600
<b>Denis Hermesse</b>	Plan n°18 - 8 avril 2015	-
<b>Martine Varlet</b>	Plan n°18 - 8 avril 2015	600
<b>Patrick Le Bouill</b>	Plan n°18 - 8 avril 2015	600

## Tableau 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

## Tableau 10 : historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux non dirigeants

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au Document d'enregistrement universel de CDA).

### 5 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

Pour mémoire, la Société est détenue à hauteur de 95,87 % de son capital et de 97,91 % des droits de vote par la Compagnie des Alpes.

Pour cette raison, la Société ne se réfère directement à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives. La Compagnie des Alpes, elle-même cotée sur Euronext Paris, se réfère, quant à elle, aux règles et principes de gouvernement d'entreprise généralement en vigueur en France, et notamment au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui intègre les rapports et recommandations conjointes publiés par ces organisations en matière de gouvernance des sociétés cotées et de rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, le fait que la Compagnie des Alpes, société cotée, soit dotée d'un Comité d'audit justifie que Musée Grévin ne dispose pas d'un tel comité (Article L. 823-20 du Code de commerce).

### 6 Autres informations

#### 6.1 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

La participation des actionnaires aux Assemblées générales est régie par les dispositions légales en vigueur ainsi que par le titre IV des statuts.

#### 6.2 Délégations en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'est actuellement en cours de validité.

#### 6.3 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société et une société contrôlée par la Société

Aucune convention visée par l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice. Les conventions dites réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et en vigueur au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un rapport spécial annexé au présent rapport financier annuel.

#### 6.4 Description de la procédure mise en place par la société en application du second alinéa de l'article L. 225-39 du Code de commerce et de sa mise en œuvre

Conformément à la loi PACTE, le Conseil d'administration s'est attaché à procéder par revue annuelle des conventions courantes permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions dites réglementées. Le Conseil d'administration du 4 décembre 2019 y a procédé, constatant que les conventions en vigueur portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et a par conséquent décidé de ne pas requalifier ces conventions courantes en conventions réglementées.

## 6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

- structure du capital de la Société : Section 6.2. du I – Répartition du capital de la Société ;
- accords conclus par la Société pouvant être modifiés ou pouvant prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société : Néant.

### **Le Conseil d'administration**

### III - AUTRES INFORMATIONS

## RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS, EMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société n'a procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites ; la Société n'a par ailleurs pas défini de politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

En revanche, au cours de l'exercice 2018-2019, certains salariés et certains dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin se sont vu attribuer (en leur qualité de salarié du groupe Compagnie des Alpes) des actions gratuites de la Compagnie des Alpes, maison-mère.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de Compagnie des Alpes n'est en circulation à la date de publication du présent rapport.

### Principales caractéristiques, au 30 septembre 2019, des plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la Compagnie des Alpes :

Plan d'attribution d'actions de performance*	Plan n° 18	Plan n° 19	Plan n° 20	Plan n° 21	Plan n° 22	Total
Date de l'Assemblée	13/03/2014	10/03/2016	10/03/2016	08/03/2018	08/03/2018	
Date de mise en œuvre (décision du Conseil d'administration)	08/04/2015	18/03/2016	28/03/2017	23/03/2018	25/04/2019	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	59 925	61 900	59 400	65 100	67 050	
Dont Conseil d'administration	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	166	170	159	158	165	
Date d'acquisition des actions de performance	08/04/2017	18/03/2018	28/03/2019	23/03/2020	25/04/2021	
Nombre d'actions de performance définitivement acquises	44 695	50 850	49 950	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	15 230	11 050	9 450	8 700	800	
Actions de performance restantes	0	0	0	56 400	66 250	122 650

\* dont l'octroi est lié à des conditions économiques

### Options de souscription d'actions attribuées par la Compagnie des Alpes durant ou au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

Néant.

### Options de souscription d'actions précédemment attribuées par la Compagnie des Alpes et exercées pendant l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

Néant.

### Actions de performance Compagnie des Alpes attribuées par cette dernière durant l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

Le tableau n°7 de la section 4.2.2 du présent rapport fait état des actions gratuites, dites « de performance » attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par la Compagnie des Alpes.

## **IV- ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

### **Responsable du Rapport Financier Annuel**

Monsieur Yves DELHOMMEAU, Directeur général de Musée Grévin SA

### **Attestation**

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 31 Janvier 2020

**Yves DELHOMMEAU**  
Directeur général



### **Contacts Investisseurs**

**Responsable de la communication financière**

Communication financière Compagnie des Alpes

**Alexis D'ARGENT**

Tél/Fax : 01 46 84 88 79 - courriel : [alexis.dArgent@compagniedesalpes.fr](mailto:alexis.dArgent@compagniedesalpes.fr)

Crédit photographique / Virginie RIBAUT